

Contrat de location de vélo et de matériel de vélo

ENTRE- LOUEUR

ET – LE PRENEUR

Né le
Tél. :
Mail :
désigné ci-après le « LOUEUR ».

Né le
Tél. :
Mail :
désigné ci-après le « PRENEUR ».

OBJET DE LA LOCATION

désigné ci-après le « VELO ».

MODALITES DE LA LOCATION

Date de la location : à compter du à jusqu'à à
désigné ci-après la « DUREE ».

Tarif de la location :
désigné ci-après le « PRIX ».

Caution la location :
désigné ci-après la « CAUTION ».

Le **LOUEUR** fourni la prestation de location du **VELO** au **PRENEUR** pour la **DUREE** et le **PRIX** mentionnées précédemment.

Les conditions générales de location font partie intégrante du contrat de location. Par leur signature, le **LOUEUR** et le **PRENEUR** confirment avoir lu et intégralement accepté les conditions générales de location.

SIGNATURES

En apposant ma signature, je confirme mon accord sur le présent contrat ainsi que sur les conditions générales de location. Fait en 2 exemplaires remis à chacun des signataires

(signature du **LOUEUR**)

En apposant ma signature, je confirme mon accord sur le présent contrat ainsi que sur les conditions générales de location. Fait en 2 exemplaires remis à chacun des signataires

(signature du **PRENEUR**)

Conditions générales de location

1. Prise en charge du matériel

Prise d'effet, mise à disposition et récupération : La location prend effet au moment où le PRENEUR prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au PRENEUR qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ». Le présent contrat n'est en vigueur que pour la DUREE de la location. Si le PRENEUR conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le PRENEUR reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins et de son niveau de pratique.

2. Restitution du matériel

Le PRENEUR est tenu de restituer le matériel au LOUEUR au terme de la DUREE de location définie dans le contrat de location et ce, à l'heure définie. Le matériel ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le LOUEUR (casques, etc.) doivent être restitués au LOUEUR dans un état identique à celui qui lui a été confié. Si le PRENEUR a perdu ou endommagé des accessoires, il est tenu d'en avertir le LOUEUR, ceux-ci lui sont facturés. Les dommages matériels sont facturés aux tarifs publiés en magasin.

3. Prolongation de la durée de location

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du LOUEUR avant la fin du contrat de location en cours. Le LOUEUR peut refuser cette prolongation.

4. Annulation de réservation

Toute réservation se verra annulée deux heures après l'heure prévue de location si le PRENEUR ne prévient pas de son retard.

5. Utilisation

Le PRENEUR certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite, de convention expresse entre parties, il est strictement interdit au PRENEUR d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Pour toute autre cause, le PRENEUR devra avertir sans délai le LOUEUR en l'appelant à son numéro de téléphone. Le PRENEUR s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur, Le port du casque par le PRENEUR est très vivement conseillé par le LOUEUR. Le PRENEUR est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué (article 1242 du code civil). Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le PRENEUR de poser au moins un antivol. En cas de vol des matériels, le

PRENEUR devra avertir sans délai le LOUEUR, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte et en informer sa propre assurance. La caution sera encaissée.

6. Responsabilité du PRENEUR

Le PRENEUR ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. En cas de casse le PRENEUR s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au PRENEUR selon le tarif en vigueur par un professionnel habilité. Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au PRENEUR sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an, En cas de vol par le PRENEUR, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le LOUEUR est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

7. Prestations et prix

Les tarifs en vigueur valables sont ceux publiés chez le LOUEUR, sur sa plateforme de réservation et dans ses prospectus de l'année en cours.

8. Assurance

L'assurance est à la charge du PRENEUR. Par sa signature du contrat de location, le PRENEUR confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l'utilisation du matériel loué. Le matériel n'est pas assuré par le LOUEUR contre le vol et la casse dans le cadre du présent contrat. Il appartient donc au PRENEUR de se prémunir des risques en cas de dommage causé au matériel.

9. Caution

Lors de la mise à disposition des matériels par le LOUEUR, le PRENEUR verse une CAUTION définie dans le contrat. Cette CAUTION n'est pas encaissée durant la DUREE de la location. A la restitution des matériels la CAUTION est restituée au PRENEUR, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6. et 10.

10. Droit applicable

Le contrat et les conditions générales de location sont exclusivement régis par le droit français. Préalablement à toute action en justice, auprès du tribunal territorialement compétent, le LOUEUR et le PRENEUR s'engagent à régler le différend qui les opposerait à l'amiable, par le biais, notamment, d'une procédure de conciliation.